



**SYMPTTOM / DR**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU JEUDI 29 FEVRIER 2024**

Date de convocation : le 21 Février 2024

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 29 Février 2024

Le jeudi 29 février 2024 à 15h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, 9 Rue de l'Épée, ZA de la Borie à Monistrol-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

### I) ETAIENT PRESENTS

#### Les délégués titulaires dont les noms suivent

##### *Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron*

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Yves BRAYES
- . M. Jean-Paul LYONNET

##### *Communauté de Communes des Sucs*

- . M. Eric DUBOUCHET

##### *SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL*

- . M. Gilles KACZMAREK
- . M. Jean-Pierre SABATIER

##### *SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES*

- . M. Jean-Michel EYRAUD
- . M. Bernard SOUVIGNET

##### *SICTOM VELAY-PILAT*

- . M. Frédéric GIRODET
- . M. Denis THOUMY
- . M. Didier PINOT
- . Mme Elisabeth ROYON

##### *COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY*

- . M. Michel JOUBERT
- . M. Frédéric GIMBERT
- . M. Roland LONJON
- . M. Laurent BERNARD

#### Participaient également à la réunion

- . M. David ROUBY - Directeur du SYMPTTOM
- . M. Romain CHALINDAR – Directeur SICTOM Emblavez-Meygal – Mise à disposition au SYMPTTOM
- . Mme Marie-Claire BOIS - Responsable administrative du SYMPTTOM

### II) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. Daniel FAVIER a donné pouvoir à M. Eric DUBOUCHET
- . M. André DEFAY a donné pouvoir à M. Jean-Michel EYRAUD
- . M. Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à M. Michel JOUBERT
- . M. Michel CHAPUIS a donné pouvoir à M. Frédéric GIMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président du SYMPTTOM souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président désigne M. Gilles KACZMAREK secrétaire de séance.

**1) Approbation par le Comité Syndical du compte-rendu de la séance du 30 Novembre 2023**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 30 Novembre 2023 dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

→ **Le compte rendu est adopté.**

**2) Document d'Orientation Budgétaire**

Le DOB a été examiné par la Commission Finances le 14 février 2024 avec un projet de budget et une réflexion sur le montant des participations.

Résultat de l'exercice 2023 :

	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice précédent	Résultat de clôture	Solde de reste à réaliser	Résultat de clôture net
INV	+ 6 949 455,10 € (hors RAR et excédent reporté)	+ 4 549 156,13 € (hors RAR et déficit reporté)	+ 2 400 298,77 €	- 1 494 041,03 €	+ 906 257,94 €	-31 318,89 €	+ 874 939,05 €
FCT	+ 12 945 452,08 €	+ 12 914 110,05 €	+ 31 342,03 €	+ 47 098,92 €	+ 78 440,95 €		+ 78 440,95 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>							<b>+ 953 380,00 €</b>

Perspectives 2024 :

Principaux éléments à prendre en considération :

- Changement de nomenclature (M57).
- Sortie du SICTOM Monts du Forez mais contrat de coopération.
- Forte augmentation des différents marchés de prestation.
- Casier de l'ISDND de Monistrol/Loire en activité toute l'année.
- Fin de l'activité de l'ISDND de St Just Malmont fin août 2024.
- Pas de budget annexe pour les déchetteries.

Recettes fonctionnement :

- Maintien du montant global des participations des adhérents identique à 2023.
- Facturation des DIB Monistrol (estimation à 16 000 tonnes enfouis).
- Prestations pour le fonctionnement de la déchetterie de St-Pal Chalencon.
- Incertitude sur les aides Citéo (nouveau barème).

Dépenses fonctionnement :

- Augmentation au minimum de 11.56 % du budget.
- Amortissements au prorata temporis mais sans l'actif du SICTOM Monts du Forez.
- Reversement du verre 2023 aux adhérents : 225 000 €.
- Reversement du solde Citéo 2022 aux 2 CC (7/12ème) : 150 000 €.
- Augmentation des dépenses de personnel (+1.6 ETP pour l'ISDND de Monistrol, + 0.4 ETP pour le gardiennage déchetterie de St Pal de Chalencon, retour de 2 temps complets (après 80 %).

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 29 Février 2024

### Recettes Investissement :

- Excédent reporté (906 257.94 €).
- Emprunt d'équilibre nécessaire (500 000 € envisagé).

### Dépenses investissement :

- Fermeture ISDND St Just Malmont (250 000 €).
- Couverture finale ISDND Tence (600 000 €).
- Etude quai de transfert (sur l'Est du territoire) + études ISDND (180 000 €).
- Acquisition terrain déchetterie Monistrol.
- RAR (casier E notamment) +divers travaux.

Endettement pluriannuel SYMPTTOM (hors emprunts des adhérents)
--

Exercice	Capital	Intérêt	Annuité	Frais
2023	985 296,56 €	133 655,34 €	1 118 951,90 €	5 000,00 €
2024	791 138,62 €	196 623,80 €	987 762,42 €	- €
2025	636 666,71 €	181 705,67 €	818 372,38 €	- €
2026	412 269,96 €	165 633,05 €	577 903,01 €	- €
2027	372 447,45 €	150 072,03 €	522 519,48 €	- €
2028	385 624,01 €	136 487,09 €	522 111,10 €	- €
2029	242 742,84 €	125 076,04 €	367 818,88 €	- €
2030	249 602,42 €	117 808,08 €	367 410,50 €	- €

### Conclusions et avis de la Commission Finances suite à la présentation du DOB :

Pour rappel, le SYMPTTOM change de nomenclature comptable au 01/01/24 en évoluant de la M14 vers la M57.

Au vu des perspectives présentées, la Commission Finances propose les éléments suivants :

- Le montant des participations 2024 sera globalement identique au montant des participations 2023 sans majoration liée à l'inflation.  
Cependant pour tenir compte des prescriptions du bureau d'étude, la répartition entre adhérents pourrait être légèrement modifiée.

PARTICIPATIONS INITIALES BE ISSUES DE L'ETUDE DE MUTUALISATION			
EXERCICE	2023	2024	MODULATION
CMVR	1 508 134,55 €	1 463 886,45 €	-2,93%
CCDS	812 072,45 €	788 246,55 €	-2,93%
CA DU PUY	2 317 638,00 €	2 334 015,00 €	0,71%
SICTOM MDF	762 257,00 €	775 228,00 €	1,70%
SICTOM EM	806 313,00 €	815 113,00 €	1,09%
SICTOM EMEV	936 452,00 €	940 229,00 €	0,40%
SICTOM VP	1 576 933,00 €	1 591 978,00 €	0,95%
<b>TOTAL</b>	<b>8 719 800,00 €</b>	<b>8 708 696,00 €</b>	<b>-0,13%</b>

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 29 Février 2024

En modulant de la même façon, à partir des participations demandées en 2023, les participations 2024 par adhérent seraient :

EXERCICE	PARTICIPATIONS RECALCULEES HORS DECHETTERIE				ECART PARTICIPATIONS 2024/2023	
	2023 €HT	2023 €TTC	2024 €HT	2024 €TTC	Différence HT	Différence TTC
CMVR	1 494 424,21 €	1 643 866,63 €	1 452 480,50 €	1 597 728,55 €	-41 943,71 €	-46 138,08 €
CCDS	804 690,00 €	885 159,00 €	782 105,51 €	860 316,06 €	-22 584,49 €	-24 842,94 €
CA DU PUY	2 296 568,63 €	2 526 225,49 €	2 315 721,54 €	2 547 293,70 €	19 152,91 €	21 068,20 €
SICTOM MDF	755 327,39 €	830 860,13 €	769 142,42 €	846 056,66 €	13 815,03 €	15 196,53 €
SICTOM EM	798 982,92 €	878 881,21 €	808 720,46 €	889 592,51 €	9 737,54 €	10 711,30 €
SICTOM EMEV	927 938,87 €	1 020 732,76 €	932 863,31 €	1 026 149,64 €	4 924,44 €	5 416,88 €
SICTOM VP	1 562 597,27 €	1 718 857,00 €	1 579 495,54 €	1 737 445,10 €	16 898,27 €	18 588,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 640 529,29 €</b>	<b>9 504 582,22 €</b>	<b>8 640 529,29 €</b>	<b>9 504 582,22 €</b>	<b>-0,00 €</b>	<b>-0,00 €</b>

- Le montant des participations pour les déchetteries reste identique à celui demandé en 2023.
- Pour le calcul de la participation, la Commission Finances s'est interrogée sur l'introduction d'une minoration ou d'une majoration sur la part du traitement de la collecte sélective selon la qualité du tri des usagers, comme indiqué dans les statuts.

Il faudrait tout d'abord définir un critère de référence (Taux Moyen de Recyclage ou le taux de refus par exemple). La difficulté est la fiabilité de ce critère, l'absence d'ancienneté et l'incertitude sur son évolution dans le temps. Il faut également définir la part de variabilité par exemple, 20 % du coût du traitement de la collecte sélective (rappel : 2 406 743,85 €).

Il peut être utile de prévoir des réunions pour échanger et approfondir ces points avant une mise en place.

- La mise en place d'un budget annexe pour les déchetteries serait judicieuse.
- Les affectations de résultats pourraient être les suivantes :

Excédent reporté en investissement (001)	+ 906 2587,94 €
Affectation obligatoire en investissement (1068)	0,00
Affectation en fonctionnement (002)	+ 78 440,95 €

**Après de nombreux échanges, le Comité Syndical acte la présentation de ce DOB pour l'exercice 2024.**

### **3) Résultats consultation marché pour le traitement et le transport des OM du SICTOM Velay Pilat**

Le SYMPTTOM avait un marché pour le transport (lot 2) et le traitement (lot 3) des OM du SICTOM Velay Pilat avec SRVV d'une part et ALTRIOM d'autre part qui prenait fin le 31/01/24.

Lors de l'AG du 30/11/23, une consultation avait été lancée pour un marché alloti (transfert et traitement) pour une durée de 11 mois.

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Jeudi 29 Février 2024

Face aux délais, le Comité Syndical avait autorisé, par délibération 2023-11-69, la signature du marché par M. le Président après avis de la CAO dans la limite de + 20% du montant estimé du marché (1 800 000 €), conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO s'est réunie le 17/01/24 pour analyser les offres suivantes :

Pour le lot 1, transport des OM, une seule offre reçue :

Nom de l'entreprise	Adresse	Prix unitaire de la tonne en € HT selon la tranche kilométrique (distance aller/retour entre le quai de transfert et le site de traitement)					Observation
		Entre 0 et 50 km	Entre 51 et 100 km	Entre 101 et 150 km	Entre 151 et 200 km	Au-delà de 200 km	
Société de Transports Vacher (STV)	ZA 43000 POLIGNAC	10,50 €	12,00 €	13,50 €	17,00 €	22,50 €	Taux TVA 5,5%

Pour le lot 2, traitement des OM, 2 offres reçues :

Offre	Transport		Traitement 7 400 tonnes				TOTAL HT	TVA	
	Prix de transport €/t HT	Cout HT transport annuel	Prix de traitement €/t HT et Hors TGAP	TGAP HT	Prix de traitement €/t HT avec TGAP	Cout HT traitement annuel	Cout TOTAL HT (transport + traitement)	TVA Transport	TVA Traitement
Altriom 145 km A/R	13,5	99 900 €	153,70 €	0 €	153,70 €	1 137 380 €	1 237 280 €	5,50	5,50
SUEZ 31,4 km A/R	10,5	77 700 €	123,00 €	59 €	182,00 €	1 346 800 €	1 424 500 €	5,50	10

Pour rappel ancien tarif

Altriom 145 km A/R	11,987	88 703,80 €	121,37 €	0,00 €	121,37 €	898 138 €	986 841,80 €	5,50	5,50
--------------------------	--------	-------------	----------	--------	----------	-----------	--------------	------	------

Après avis de la CAO, le marché a été attribué par le Président comme suit :

- Lot 1 transport à la société STV
- Lot 2 traitement à la société ALTRIOM

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix du Président après avis favorable de la CAO pour l'attribution du marché Transport et traitement des déchets du SICTOM Velay Pilat comme suit : lot 1 à la société STV, lot 2 à la société ALTRIOM pour les montants précédents.**

#### **4) Avenant n° 3 Lot 2 du marché d'aménagement du casier E**

L'écoulement gravitaire des lixiviats dans les alvéoles E1 et E2 et jusqu'au puits de pompage (situé au point bas) nécessite la pose de plusieurs collecteurs traversant les digues de séparation des alvéoles. Pour ces points singulier, l'étanchéité sera assurée par une pièce préfabriquée en PEHD, soudée sur le collecteur et sur la géomembrane.

Le poste 207 prévoit 2 traversées d'étanchéité au droit de la diguette de séparation entre l'alvéole E1 et l'alvéole E2 (1 au droit de E1 et 1 au droit de E2).

Afin d'anticiper les futurs réseaux lixiviats de l'alvéole E3, des collecteurs ont été posés sur le fond de l'alvéole E1 (à l'ouest). La fourniture et la pose d'une traversée d'étanchéité préfabriquée supplémentaire au poste 207 s'avère nécessaire (au droit du flanc de la digue sud de l'alvéole E1). Ce géotextile permet de protéger des UV la géomembrane drainante qui peut être ainsi posée sur l'alvéole 2 dans la continuité de l'alvéole 1.

Le montant des travaux de cet avenant 3 s'élève à 1 005,63 €HT sur un montant initial du marché tranche ferme de 683 856.20 €HT soit une incidence financière de + 2.87 % (les 2 précédents avenants compris).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 29/02/24 et a donné un avis favorable à l'adoption de cet avenant.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de cet avenant n°3 au marché de construction du casier E, après avis favorable de la CAO, pour le lot 2 pour un montant de 1 005,63 € HT.**

#### **5) Conventions de prestations avec les adhérents**

Afin d'encadrer les prestations effectuées par les adhérents pour le compte du SYMPTTOM (transfert des OM en régie, prestation du personnel pour le suivi des sites, factures communes aux 2 compétences...), une convention de prestation avec chacun avait été mise en place.

Ces prestations permettent de bénéficier de l'expérience des agents déjà en place et de leur proximité et évite l'appel à des prestataires, afin de maîtriser les coûts de fonctionnement. Il s'agit également d'une simplification administrative.

Le contrôle de légalité a rejeté cette convention pour un seul de nos adhérents, le SICTOM Emblavez Meygal. La Préfecture estime que ces prestations peuvent rentrer dans le champ des marchés publics.

Il convient d'approuver une convention de résiliation.

Ces prestations étant inférieures à 40 000 €HT, elles pourraient être remboursées sur la base d'un devis.

Pour les autres adhérents, la convention s'applique même si le SYMPTTOM doit envisager la modification de celle-ci.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de cette convention de résiliation.**

#### **6) Lignes de trésorerie**

Monsieur le Président expose qu'afin de poursuivre le programme d'investissements du SYMPTTOM pour l'exercice 2024, il est nécessaire de disposer d'une ou de plusieurs lignes de crédit.

Il rappelle que cette avance de trésorerie permet de maîtriser le décalage temporaire entre le paiement des dépenses, et l'encaissement des recettes.

Généralement, le montant maximum est de l'ordre de 10 % du BP soit jusqu'à 1 500 000 €.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe d'ouverture de crédits de trésorerie pour un montant de 1 500 000 € si le besoin est justifié et charge le Président à consulter différents établissements spécialisés**

#### **7) Point sur la Commission Déchetteries**

M. Eric DUBOUCHET, Vice-Président du SYMPTTOM en charge des déchetteries établit le compte-rendu de la Commission déchetteries qui s'est réunie le 20 février 2024 et qui avait examiné les points suivants :

- Rapport d'activité 2023 des déchetteries.
- Mise en place d'une tarification pour les professionnels.
- Transfert de la déchetterie de St-Pal de Chalencon.
- Mise en place de la REP BTP.
- Budget 2024.

**8) Création d'un poste d'adjoint technique de 24h30**

Afin de stabiliser l'effectif actuel du SYMPTTOM, il convient de créer un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 24.5 heures hebdomadaires pour les déchetteries.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la création du poste permanent mentionnée ci-dessus et la modification du tableau des effectifs en conséquence.**

**9) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Par délibération n°2023-11-48, le Comité Syndical a décidé de soumettre à l'avis de la CTP l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à hauteur de 50 % des seuils maximum aux agents remplissant les critères de présence (entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023) et de seuil de rémunération - coût estimatif total de 2 950 €.

Le Comité Technique Paritaire en date du 23 Janvier 2024 a émis un avis favorable, à l'unanimité pour le collège employeur et à la majorité (6 voix pour, 2 abstentions) pour le collège personnel.

Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fixée selon le décret du 31 Octobre 2023 serait versée aux agents du SYMPTTOM avant le 30 Juin 2024.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré accepte que :**

- **La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fixée selon le décret du 31 Octobre 2023 soit versées aux agents du SYMPTTOM avant le 30 Juin 2024.**
- **Cette prime exceptionnelle soit versée à hauteur de 50 % du montant maximum autorisé selon la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023.**

**10) Groupement de commande risques statutaires avec le CDG**

Le CDG 43 propose de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour le compte de la collectivité et pour les 4 années à venir des conventions d'assurance pour le personnel affiliés ou non à la CNRACL pour les risques statutaires (selon les cas : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, maladie ordinaire ou grave, ...)

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de charger le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

**11) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant BP 2024.**

Lors de la dernière AG du 30/11/23, le Comité Syndical avait autorisé de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024. Monsieur le trésorier de Monistrol/Loire nous a indiqué que cette délibération ne pouvait être prise qu'au cours de l'exercice 2024.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2023 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 4 865 197.74 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2023 serait donc de 1 216 299.43 € (25 % du montant précité).



Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Calcul des 25%
20	Immobilisations incorporelles	255 738,00 €	63 934.50 €
21	Immobilisations corporelles	1 237 951,53 €	309 487.88 €
23	Immobilisations en cours	3 371 508,21 €	842 877.05 €
TOTAL		4 865 197,74 €	1 216 299,43 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2024 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants proposés aux chapitres ci-dessus.**

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 17H00.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 06 Mars 2024

Le Président

  
M. Jean-Paul LYONNET

Le secrétaire de séance

M. Gilles KACZMAREK

